



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 10 juillet 2025

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 10 juillet 2025.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2025/07/87 du 7 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n°250 et n°255 d'une contenance totale de 2a 44ca situés 5, rue des Deux Lavoirs à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/07/88 du 7 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°85 d'une contenance totale de 1a 58ca situé 44, place du Marché à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/07/89 du 7 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°1198 d'une contenance totale de 11a 33ca situé Le Bourg à La Bourdeilles

DECISION n°2025/07/89 du 7 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°62 d'une contenance totale de 12a 92ca situé 12, chemin, des Rosiers à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/07/90 du 7 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°62 d'une contenance totale de 12a 92ca situé 12, chemin, des Rosiers à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/07/91 du 8 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AA n°161 et n°216 d'une contenance totale de 8a 89ca situés 1, route de Périgueux à La Rochebeaucourt et Argentine.

DECISION n°2025/07/92 du 9 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°478 et n°788 d'une contenance totale de 19a 83ca situés 6, route de Chez Ravailles à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/07/93 du 10 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°1551, n°1553 et n°1554 d'une contenance totale de 3a 47ca situés 71 avenue du Tacot à Quinsac.

DECISION n°2025/07/94 du 16 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés sections C n°1000 et A n°961 d'une contenance totale de 4a 09ca situés Fonseigner à Bourdeilles.

DECISION n°2025/07/95 du 16 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AA n°73 et n°69 d'une contenance totale de 64ca situés 5, rue Larginière à la Rochebeaucourt et Argentine.

DECISION n°2025/07/96 du 16 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AA n°199 d'une contenance totale de 10a 16ca situé 3 chemin de la Fontaine de Bonneuil à la Rochebeaucourt et Argentine.

DECISION n°2025/07/97 du 17 juillet 2025

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget REGIE TOURISME

DM 1 2025 07 97 COMPTE 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION n°2025/07/98 du 22 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés B n°464 et n°467 d'une contenance totale de 3a 25ca situés 20, rue des Roches sis Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/07/99 du 23 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré A n°1140 d'une contenance totale de 4a 95ca situé 2063, route de Combelou sis la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/07/100 du 24 juillet 2025

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 3 DEC 2025 07 100 OP 202404

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-202404-020 : ALSH BRANTOME	0,00 €	1,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202501-020 : CRECHE	1,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1,78 €	1,78 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1,78 €	1,78 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION n°2025/07/101 du 28 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés A n°1314 et n°1323 d'une contenance totale de 7a 30ca situés 36, impasse du Boucher à Villars.

DECISION n°2025/07/102 du 30 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AI n°10 d'une contenance totale de 3a 75ca situé 4 avenue du Docteur Devillard à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/07/103 du 30 juillet 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AD n°77 d'une contenance totale de 15ca situé le Bourg à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/08/104 du 7 août 2025

De résilier le marché mission SPS et Contrôle Technique concernant la construction d'un centre technique sur la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair ;

D'informer les prestataires J. Versavaud et SOCOTEC de l'arrêt de ces missions.

DECISION n°2025/08/105 du 13 août 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AD n°77 d'une contenance totale de 15ca situé le Bourg à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/08/106 du 21 août 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°773 et n°1008 d'une contenance totale de 57a 18ca situés le Bourg à Biras.

DECISION n°2025/08/107 du 21 août 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°606, n°1610 et n°1611 d'une contenance totale de 2a 71ca situés 54, passage de l'Eglise à Quinsac.

DECISION n°2025/08/108 du 21 août 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°1056 d'une contenance totale de 41ca situé le Bourg à Bourdeilles.

DECISION n°2025/08/109 du 22 août 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°199, n°200, n°201 et n°2210 d'une contenance totale de 3a 86ca situés 819 route du Notaire Desmaison – Léguillac de Cercles à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/08/110 du 25 août 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1140 et n°2147 d'une contenance totale de 4a 95ca situé 2063, route de Combelou sis la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/08/111 du 25 août 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AC n°77 d'une contenance totale de 1a 35ca situé 72, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/08/112 du 26 août 2025

De signer un nouveau bail de location à usage professionnel au 1^{er} octobre 2025 avec le Docteur Amine Rachidi afin de fixer les nouvelles modalités de location.

DECISION n°2025/09/113 du 1^{er} septembre 2025

De signer un contrat pour l'accueil en résidence d'auteurs de deux artistes dans le cadre du Contrat Territorial de Lecture de septembre à décembre 2025.

DECISION n°2025/09/114 du 4 septembre 2025

De signer une convention avec le collège de Mareuil en Périgord pour fixer les modalités de mise à disposition d'un animateur pour l'accompagnement de l'encadrement de la section foot du collège de Mareuil en Périgord pour l'année scolaire 2025-2026.

DECISION n°2025/09/115 du 4 septembre 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°686 et n°687 d'une contenance totale de 20a 35ca situés le Baradis à Saint-Pancrace.

DECISION n°2025/09/116 du 4 septembre 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°403 d'une contenance totale de 40a 35ca situé route Fond des Loups à Condat sur Trincou.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

Néant

I- ADMINISTRATION GENERALE

Ordre du jour :

Préparation prochain Conseil du jeudi 18 septembre à Biras :

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Modification du tableau des délégués du SRB Dronne (remplacement de M. Claude JAN)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier les élus qui siègent au sein du comité syndical du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRBD). En effet, Claude JAN, conseiller municipal de la mairie de Bourdeilles est récemment décédé et doit être remplacé en tant que délégué suppléant du SRBD par un nouvel élu de la commune.

Vu la délibération communale de la mairie de Bourdeilles n°2025-07-DEL07 en date du 3 juillet 2025 proposant de remplacer M. Claude JAN par M. Damien CHARLES en tant que délégué suppléant au SRBD ;

Considérant que les autres membres restent inchangés ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ...

désigne les membres suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
LAGARDE Jean-Jacques	DAVID Jean-François
RATINAUD Monique	LAGARDE Guy-José
MAREUIL EN PERIGORD	
CHEYRADE Didier	RAYMONDEAU Max
BOURDEILLES	
DUSSUTOUR Nicolas	CHARLES Damien
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
VALEGEAS Fabrice	COLINEAUX Jean-Luc
BIRAS	
DANIEL Agnès	GADEAUD Pascal
BUSSAC	
FRANCOIS Dominique	BRETHONNET Stéphane

CONDAT SUR TRINCOU	
LAFFOREST Marcel	TARADE Hubert
LA CHAPELLE FAUCHER	
MOIRAND Bernard	BOUSSARIE Thierry
LA CHAPELLE MONTMOREAU	
WOOD Nicholas	PEYROU Alain
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	
DAUPHIN Bruno	ALLARY Christian
QUINSAC	
CLAVIER Laurent	FAUX Philippe
RUDEAU LADOSSE	
LIARD François-Xavier	DESJARDINS Martine
ST FELIX DE BOURDEILLES	
DE COURCEL Aude	SAVALL Jean-Marie
STE CROIX DE MAREUIL	
LAGARDE Jean-François	GEHIN Louise
ST PANCRACE	
CHABAUD Jean-Michel	GAUDOU Fernand
VILLARS	
AUZEMERY Jean	CHAPEAU Michel

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Modification du tableau des délégués du SMCTOM de Nontron (remplacement de M. Claude JAN)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier les élus qui siègent au sein du comité syndical du SMCTOM de Nontron. En effet, Claude JAN, conseiller municipal de la mairie de Bourdeilles est récemment décédé et doit être remplacé en tant que délégué suppléant du SMCTOM de Nontron par un nouvel élu de la commune.

Vu la délibération communale de la mairie de Bourdeilles n°2025-07-DEL07 en date du 3 juillet 2025 proposant de remplacer M. Claude JAN par M. Francis REVIDAT en tant que délégué suppléant au SMCTOM ;

Considérant que les autres membres restent inchangés ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ...

Désigne les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMCTOM de Nontron :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
JEAN Thierry	RATINAUD Monique
DAVID Jean-François	BENHAMOU Jean
JERVAISE Marie-Christine	LAVAUD Virginie
MARTY Patricia	LAGARDE Jean-Jacques
MAREUIL EN PERIGORD	
MARCENAT Stéphanie	LAFORT Didier
MARCHAND Jean-Marie	MOLINA Dominique
COMBEALBERT Gérard	VILLATTE André
CHEYRADE Didier	MORIN Pierre
BOURDEILLES	
CHARLES Damien	REVIDAT Francis
LEGER Sylvie	SUDRET Romain
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
COLINEAUX Jean-Luc	DELORD Nathalie
COLINEAUX Alexandre	MARIAUD Yves
BIRAS	
ADLER Benjamin	PINGOT Lionel
CONSTANCEAU Julien	LUQUAIN Emilie
BUSSAC	
MERLE Bernard	BRETHONNET Stéphane
CONDAT SUR TRINCOU	
MILLARET Francis	MECHIN Olivier
LA CHAPELLE-FAUCHER	
MOIRAND Bernard	BOUSSARIE Thierry
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	

PEYROU Alain	ROBY Alexandre
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARG.	
JONQUIERE Hervé	DAUPHIN Bruno
QUINSAC	
DUCHANGE Michel	BLOC Carmen
RUDEAU-LADOSSE	
ROCHE Jean-Claude	MOREAU Hélène
ST-FELIX DE BOURDEILLES	
LAVAUD Alain	DESPOINT Marie-Claire
STE-CROIX DE MAREUIL	
LAGARDE Jean-François	BRANDY Pascal
ST-PANCRACE	
GAUDOU Fernand	GOSME Laurent
VILLARS	
FAYE Jean-Jacques	CHANTEREAU Jérémy

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Finances :

1°) Délibération contribution aux investissements du SMPN jusqu'en 2038

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de contribuer plus fortement aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Périgord Numérique dans la mesure où il est nécessaire de réaliser d'importants travaux de câbles en pleine terre (environ 15 M €).

Si tous les partenaires sont sollicités pour assumer cette dépense imprévue, la part de tous les EPCI, au prorata de leur population est nécessaire.

Afin de rester tenable pour les EPCI, le Syndicat SMPN propose de répartir la contribution jusqu'en 2038 à hauteur de 76.716 € pour la CC Dronne et Belle.

Vu la délibération syndicale en date du 28 mai 2025 décidant de revoir la participation financière de chaque EPCI ;

Considérant que le SMPN doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique ;

Considérant que le SMPN a dû assumer des coûts non prévus dans le marché de travaux (phase II), révision de prix et nouvelles prises ;

Considérant l'enjeu du déploiement complet d'une solution de très haut débit par la fibre par l'intermédiaire du Syndicat ;

Considérant la participation complémentaire du conseil départemental de la Dordogne (4,5 M€) et celui attendu de la part du conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nécessité d'un déploiement complet d'une solution de très haut débit de type fibre par l'intermédiaire du Syndicat ;

Considérant que le modèle économique actuel nécessite un ajustement des participations financières des EPCI ;

Considérant les discussions déjà menées lors de séances précédentes au sein du conseil communautaire et de la réunion syndicale du 6 mai 2025 ;

Il est proposé de prolonger la participation financière des EPCI départementaux jusqu'en 2038 à hauteur de 76.716 € par an pour la contribution au titre de l'investissement ;

Le Président rappelle qu'une clause de révision est posée permettant de revoir le coût de cette participation si nécessaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ...

Accepte cette proposition de prolongation des participations des EPCI jusqu'en 2038 à hauteur de 76.716 € par an ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Augmentation de crédits du Budget Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 80 000.00 € à l'opération 202502 Cabinet Médical de Bourdeilles en dépenses d'investissement et à l'article 1641 en recettes d'investissement afin de procéder aux travaux de réhabilitation du cabinet médical de Bourdeilles afin d'accueillir le centre de santé de l'association Médecins Solidaires.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

AUG CREDIT INV CAB MED BLLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-21351-202502-020 : CABINET MEDICAL BOURDEILLES	0,00 €	48 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-202502-020 : CABINET MEDICAL BOURDEILLES	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-202502-020 : CABINET MEDICAL BOURDEILLES	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202502-020 : CABINET MEDICAL BOURDEILLES	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total Général		80 000,00 €		80 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, ,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus à l'opération 202502 Cabinet Médical de Bourdeilles et l'article 1641 pour le budget Maison de santé pour un montant de 80 000.00 € ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'ouverture d'un centre de santé à Bourdeilles avec l'association Médecins solidaires (PJ 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence communautaire en matière de santé,

Considérant la proposition d'ouverture d'un centre de santé à Bourdeilles en partenariat avec l'association Médecins solidaires et la Commune de Bourdeilles dans une partie du bâtiment communautaire situé au 35 Route Grand Rue 24310 BOURDEILLES.

Considérant que ce Centre de santé fonctionne du lundi matin au samedi midi avec un médecin généraliste et deux coordonnatrices - secrétaires médicales.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Médecins solidaires les locaux nécessaires au fonctionnement du Centre de santé conformément à la convention en pièce annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Rapport quinquennal des évaluations des attributions de compensations 2019-2023 (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport, dont la forme est libre, doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Il présente le rapport qui fait état du bilan financier concernant les différentes compétences transférées en 2014 et ultérieurement pour la période allant de 2019 à 2023.

Vu son examen en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en commission finances en date du 11 septembre ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport quinquennal de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Demande aux maires de présenter ce rapport devant leur conseil municipal ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

5°) Attributions de compensation 2025 définitives (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2024/01/02 du 16 janvier 2025 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes ;

Le rapporteur indique que la CLECT s'est réunie afin de confirmer la révision des Attributions de compensation (AC) en intégrant l'évolution la fin des remboursements d'emprunts contractés par la commune de Brantôme-en-Périgord sur la voirie et par les communes de Bourdeilles et Mareuil en Périgord (Monsec) pour les aménagements de bourgs.

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le rapporteur présente le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation qui est annexé à la présente délibération et sollicite l'avis de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 selon le tableau annexé à la présente délibération ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6°) Correction d'erreurs sur exercice antérieur : amortissements budget Principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Considérant que la CCDB a choisi d'amortir ces biens selon ses propres durées d'amortissement, il y a donc lieu de reconstituer les amortissements depuis l'acquisition de ces biens jusqu'à leur intégration dans l'actif de la CCDB ;

Considérant que cette opération est une opération non-budgétaire se traduisant par un débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28xx concerné ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le comptable public :

à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissements pour les numéros d'inventaires à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Depuis 2014 : régularisation par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28xxxx

Inventaire : 202004 : compte 2031 pour 9 720.00 € acquis le 02/04/2020 par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Amortissement comptabilisé 2021 à 2025

Amortissement omis : 2021 à 2024 (1 944.00 € X 4 annuités = 7 776.00 €)

Amortissement 2025 : 1 944.00 €

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28031 sera crédité en contrepartie du débit du compte 1068 à hauteur de 7 776.00 €.

7°) Correction d'erreurs sur exercice antérieur : amortissements budget Régie Tourisme

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et

d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Considérant que la CCDB a choisi d'amortir ces biens selon ses propres durées d'amortissement, il y a donc lieu de reconstituer les amortissements depuis l'acquisition de ces biens jusqu'à leur intégration dans l'actif de la CCDB ;

Considérant que cette opération est une opération non-budgétaire se traduisant par un débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28xx concerné ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le comptable public :

à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissements pour les numéros d'inventaires à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Depuis 2014 : régularisation par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28xxxx

Inventaire : 202105 T : compte 2183 pour 6 480.00 € acquis le 08/10/2021 par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu : 2021 0 2023

Amortissement comptabilisé 2022 à 2023

Amortissement omis : 2021 (2 160.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera crédité en contrepartie du compte du débit du 1068 à hauteur de 2 160.00 €.

8°) Augmentation de crédits chapitre 041 du Budget Culture

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 507.97 € aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement afin de pouvoir intégrer les frais de publication (compte 2033 inventaire 202409 C) relatifs à la publication du marché de maîtrise d'œuvre de la Médiathèque à Mareuil en Périgord sur l'inventaire 202402 C Construction Médiathèque Mareuil compte 2313.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 3 DEL 2025 AUG CREDITS CHAP 041

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	507,97 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	507,97 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	507,97 €	0,00 €	507,97 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	507,97 €	0,00 €	507,97 €
Total Général		507,97 €		507,97 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus aux chapitres 041 pour le budget Culture ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

9°) Augmentation de crédits chapitre 041 du Budget Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 2 048,97 € aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement afin de pouvoir intégrer les frais de publication (compte 2033 inventaire 202401 E) relatifs à la publication du marché de maîtrise d'œuvre du PEJFC à Mareuil en Périgord sur l'inventaire 202409 E Construction Bâtiment Enfance Mareuil compte 2313.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 4 DEL 2025 AUG CREDIT CHAP 041

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	2 048,97 €	0,00 €	0,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 048,97 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 048,97 €	0,00 €	2 048,97 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 048,97 €	0,00 €	2 048,97 €
Total Général		2 048,97 €		2 048,97 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus aux chapitres 041 pour le budget Enfance Jeunesse ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

10°) Augmentation de crédits chapitre 041 du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 12 617,80 € aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement afin de pouvoir intégrer les frais de publication (compte 2033) relatifs au PLUI sur un compte 202.

Il y a également lieu d'augmenter les crédits au chapitre 21 article 2111 pour régulariser des écritures de 2016 et 2017 passées à tort sur le budget ZAE.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 1 DEL 2025 AUG CREDIT 041 ET CHAP 21

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	12 617,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 617,80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 617,80 €	0,00 €	12 617,80 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 057,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 057,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	1 057,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 057,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 674,80 €	0,00 €	13 674,80 €
Total Général		13 674,80 €		13 674,80 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus aux chapitres 041 pour le budget principal ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

11°) Correction d'erreur C/458

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser des écritures relatives au C/458.

Les mandats 1249/2019, 395/2020 et 396/2020 ont été émis au débit du compte 458101 au lieu du débit du compte 458102 pour 6 200.00 €.

Les titres 64,123 et 124/2018 ont été émis au crédit du compte 7478 au lieu du crédit du compte 458201 pour un total de 6 305.00 €.

Les mandats 772 et 773/2018 ont été émis au débit du compte 458101 pour un total 1 000.00 €, alors que les titres 346 et 430/2017 avaient été émis en globalité au crédit au compte 7478. Il convenait de corriger partiellement les titres au crédit du compte 458201 pour 1 000.00 €.

Le rapporteur propose de régulariser les écritures comme suit :

Débit	458102	6 200.00 €	Crédit	458101	6 200.00 €
Débit	1068	7 305.00 €	Crédit	458201	7 305.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le comptable public à enregistrer les écritures non budgétaires inscrites dans le tableau présenté ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

12°) Correction d'erreur déchetterie

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que suite au retour de mise à disposition de l'ex déchetterie de Brantôme du SMCTOM, les écritures de cessions constatées en 2024 ne correspondent pas à ce qu'il fallait comptabiliser. Le trésorier propose de corriger les écritures de cession par opération non budgétaire au vu d'une délibération de correction d'erreur.

Dans l'écriture de cession initiale, la valeur de déchetterie a été constituée d'un apport de 440 000 euros en contrepartie du compte 1021. Une plus-value a été constatée pour 122 506,17 euros au compte 192. Or, la valeur nette comptable réelle de la déchetterie est de 37 493,83 euros (2016112) + la VNC des biens en retour de mise à disposition de 684 140,80 euros, soit 721 634,63 euros. Le bien a été vendu pour 600 000.00 euros.

Il convient donc de :

- constater une moins-value de 121 634,63 euros (721 634,63 €- 600 000.00 €), et de corriger la plus-value constatée de 122 506,17 euros, c'est à dire de débiter le compte 192, relatif au + et - value, de 244 140,80 euros (121 634,63 € + 122 506,17 €),
- sortir les biens retour de mise à disposition pour 684 140,80 euros- réintégrer les amortissements pour 3 159.00 euros,
- d'annuler l'apport initial constatée au compte 1021 de 440 000 euros.

Le rapporteur présente le tableau ci-dessous concernant la constatation de la valeur nette comptable et la correction d'apport :

constatation VNC et correction apport						
					N°inventaire	
débit	1021	440 000,00	crédit	2031	2013-4	1 585,90
débit	1068	244 140,80	crédit	2111	CCDB-04	32 100,00
			crédit	2111	17/31300	32 757,24
			crédit	2118	17-1	752,85
			crédit	21318	CCDB-40	3 731,60
			crédit	2138	10/31300	204 582,53
			crédit	2138	2015031	5 801,09
			crédit	2188	2013-6/31300	825,24
			crédit	2188	20092188003	2 382,14
			crédit	2313	EXTENSION DECHETTERIE/313	375 129,83
			crédit	2313	2012-1/313	2 380,04
			crédit	2313	2013-1/313	15 055,94
			crédit	2313	2013-9/313	3 468,40
			crédit	2315	2011-8/313	3 588,00
Constatation – valeur et correction plus valeur constatée en 2024						
débit	192	244 140,80	crédit	1068		244 140,80
reintegration amortissement						
					N°inventaire	
débit	28138	1 055,00	crédit	2138	10/31300	1 055,00
débit	28138	2 104,00	crédit	2138	2015031	2 104,00
	total	931 440,60			total	931 440,60

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le comptable public à enregistrer les écritures non budgétaires inscrites dans le tableau présenté ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

13°) Virements de crédits du Budget Tourisme

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 60 et notamment à l'article 6061 pour face à une dépense dont les crédits inscrits à l'article 6588, du chapitre 65 sont insuffisants.

Le rapporteur présente les virements de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus pour le budget Tourisme ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

II- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1° Validation du contrat de mobilité (COM) du Périgord Vert (PJ 4)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ;

Vu l'article L.1231-1 du Code des Transports ;

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine au sujet des Contrats de Mobilité, du 17 décembre 2020 ;

La Région Nouvelle-Aquitaine est devenue, depuis le 1er juillet 2021, l'Autorité Organisatrice de la mobilité locale par substitution des communautés de communes ayant fait le choix de ne pas prendre cette compétence mobilité locale au 31 mars 2021. La Région est ainsi chargée de la coordination des actions en matière de mobilité, qui se traduit en particulier par l'élaboration et l'animation des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité.

Les COM poursuivent l'objectif de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine des mobilités et des transports et prévoient un principe de cofinancement des actions de solutions de mobilité locale identifiées.

Le Contrat, établi pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires, est constitué de 4 volets :

1. Les dispositions administratives générales, relatives à la vie du contrat et à son évolution ;
2. Un bilan de l'organisation et des dynamiques territoriales, visant à partager un diagnostic commun et dégager des enjeux d'amélioration ;
3. Une feuille de route basée sur un recensement des besoins, attentes et projets envisagés par les partenaires du contrat ;
4. Les principes d'intervention qui peuvent être mobilisés pour l'accompagnement technique et financier des EPCI.

Sur le bassin du Périgord Vert, dont fait partie la communauté de communes Dronne et Belle, le travail partenarial avec la Région, le Pays Périgord Vert et les 5 autres EPCI a débuté en 2024. Les comités de pilotage du 7 juin 2024, du 4 novembre 2024 et du 1er juillet 2025 ont permis d'aboutir au projet de COM présenté en annexe.

Au sein de la feuille de route du COM, on retrouve les actions suivantes qui seront déclinées sur le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle :

- la réalisation d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du Périgord Vert (déjà en cours) ;
- la réorganisation de l'offre et la desserte des cars régionaux de Dordogne, avec renouvellement de la concession de service public en septembre 2027 (volet concertation – consultation des usagers, partenaires et collectivités en cours) ;
- la réalisation d'un plan local de covoiturage (recensement des petites des aires de covoiturage finalisé, marché signalétique à venir dans les prochaines semaines) ;
- le déploiement de la plateforme Covoit'Modalis et des communautés de covoitureurs ;
- l'étude de la création d'un service de location de vélos à assistance électriques ;
- le développement d'un service de mobilité solidaire ;
- le développement progressif d'un mini-pôle intermodal à Brantôme ;
- la promotion de l'ouverture des cars scolaires aux passagers commerciaux ;
- la mise en place d'un plan de communication annuel.

L'enveloppe régionale mobilisable par la communauté de communes Dronne et Belle pour mettre en œuvre ces actions est de 45.796 €/an (cofinancement à hauteur de 60 % d'un budget annuel maximum de 76.327 €/an). Le reste à charge de 40 % peut être en partie financé par d'autres subventions.

A noter également que des actions de mobilités peuvent être organisées directement par la communauté de communes, soit par délégation de compétence de la Région, soit par le biais d'autres compétences de la collectivité (ex : social, tourisme, ...).

Ces éventuelles actions ne seront alors pas financées au titre du COM, mais pourront potentiellement bénéficier d'autres co-financements régionaux, mais également nationaux ou européens.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à.....

Approuve le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité et les fiches-actions annexées ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout autre document afférent.

2°) Lancement des projets et demande de subvention Fonds Vert / PCAET

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la communauté de communes Dronne et Belle le 04/03/2021 ;

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2025 concernant la nouvelle mesure dédiée au financement d'actions des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) mise en place en 2025 ;

Vu le dossier n° 25342812 déposé sur Démarches Simplifiées le 15/07/2025 par la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2025 portant attribution d'une subvention et portant usage du droit de dérogation reconnu au préfet au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Vert 2025 - Soutien aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Une enveloppe du Fonds Vert d'un montant de 77 308 € a été attribuée à la communauté de communes Dronne et Belle pour la réalisation des projets suivants, inscrit dans le PCAET :

- Elaboration d'un schéma directeur immobilier multi-enjeux ;
- Etude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective patrimonial ;
- Maillage de stationnements vélo (non abrités ou sécurisés) ;
- Signalétique de petites aires de covoiturage ;
- Réalisation d'un exercice de mise en œuvre des PCS / PICS ;
- Ateliers et animations lors de la semaine de la mobilité ;
- Bilan et révision du PCAET.

Le calendrier prévisionnel de commencement des projets est prévu avant le 1^{er} novembre 2025 et l'ensemble des opérations doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à,

Approuve le lancement des projets précités, co-financés par le Fonds Vert ;

Sollicite les services de l'Etat pour la subvention Fonds Vert PCAET ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout autre document en rapport avec ces projets et à inscrire dans les budgets successifs les montants des dépenses et recettes associées.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Décision de prise en charge de l'éclairage public sur la ZAE du Brouillaud à Biras

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle au conseil communautaire que la zone d'activités économiques du Brouillaud située à Biras est équipée de candélabres propriétés de la commune de Biras et gérés par le SDE 24.

La commune de Biras a fait part de sa volonté d'arrêter d'assumer financièrement le coût de ces équipements de points lumineux (abonnement, consommation et éventuels investissements de remplacement).

Considérant qu'il s'agit de l'éclairage public d'une ZAE d'intérêt communautaire, il informe que l'EPCI a vocation à financer ces dépenses comme le demande le maire de la commune.

Pour formaliser cette prise en charge, le vice-président propose, pour limiter les contraintes administratives, que la commune reste propriétaire des points lumineux et que le SDE 24 continue à assurer la gestion de ces points. En contrepartie, il propose que l'EPCI et la commune de Biras puissent signer une convention de refacturation des dépenses facturées par le SDE 24 à la commune, pour cette partie de leur parc d'éclairage public.

Il précise que la question de l'investissement éventuellement nécessaire (remplacement des ampoules et/ou des mâts sera décidée par l'EPCI en fonction de la situation.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à,

Approuve le principe de la prise en charge des coûts de l'éclairage public par la CC Dronne et Belle sur la ZAE du Brouillaud à Biras ;

Demande de trouver la meilleure solution quant au remplacement par des LEDS des candélabres et/ou ampoules du site ;

Demande que les dépenses induites soient prévues annuellement au budget de l'EPCI ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de refacturation des dépenses de l'éclairage public du secteur avec la commune ou tout autre document afférent.

IV- SANTE

1°) Fixation des conditions d'accueil d'un nouveau médecin généraliste au cabinet médical situé à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée d'un contact avec un médecin généraliste, Docteur GABRIEL Agnès, qui souhaite s'installer en libéral dans le cabinet médical communautaire situé à Brantôme en Périgord.

Il informe l'assemblée qu'elle demande à bénéficier d'une exonération de loyer et de charges pour l'occupation de son futur cabinet.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'installer des médecins généralistes sur le territoire communautaire,

Il est proposé une gratuité de loyer et charges du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 au Docteur GABRIEL Agnès, médecin généraliste, qui prendra la salle de consultation n°1 au cabinet médical de Brantôme.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve l'installation de ce médecin généraliste dans un des cabinets médicaux communautaires à Brantôme en Périgord ;

Accepte la demande d'exonération de loyers et de charges pendant une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer un bail locatif avec ce médecin généraliste dans les conditions évoquées.

V- ENFANCE-JEUNESSE

1°) Annulation du séjour ski 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Considérant :

- le bilan de l'été 2025 ;
- les efforts financiers à poursuivre pour contenir les déficits des budgets annexes ;
- les incertitudes sur les budgets de collectivités en 2026 ;
- les temps en personnel animateurs nécessaires à la préparation du séjour et à l'encadrement des enfants, économisables ou redéployables selon les besoins ;

- le budget prévisionnel de ce séjour ski 2026.

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse qui propose réfléchir à la pertinence de proposer un séjour coûteux au vu des difficultés financières de la collectivité,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 qui propose de ne pas engager le séjour ski 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas organiser de séjour ski pour les vacances de février 2026 ;

Décide de redéployer le budget et le temps des animateurs sur l'amélioration des conditions d'accueil actuels et faire face à une fréquentation en hausse pour les structures enfance jeunesse de Dronne et Belle.

VI- QUESTIONS DIVERSES